Compte-rendu réunion externe du 19/11/2025

Projet	Tram Rapide 1	**Affaire**	20240872
Objet	Réunion de concertation – Modification du tracé du tram rapide	**Lieu de réunion**	MECB
Rédacteur	Simon LUDOVICY	**Date rédaction**	19/11/2025
Modifié par		**Date modification**	

SOCIÉTÉ	INITIALES	NOM	E-MAIL	TÉLÉPHONE	PRÉSENT	DIFFUSION
MECB						
	PPS	Philippe PETERS	philippe.peters@mev.etat.lu	247-86827	☒	☒
	AOO	Adriano ORLANDO	adriano.orlando@mev.etat.lu	247-86866	☒	☒
	MLA	Matthew LAVANA	matthew.lavana@mev.etat.lu	247-86824	☒	☒
LUXTRAM						
	AMY	Anthony MOPTY	anthony.mopty@luxtram.lu	621 567 890	☒	☒
	ESA	Elodie SERRA	elodie.serra@luxtram.lu	621 886 243	☒	☒
	NNN	Norry NEYEN	norry.neyen@luxtram.lu	621 356 419	☒	☒
	MCE	Mohamed CHAFINE	mohamed.chafine@luxtram.lu	621 567 892	☒	☒
	NWZ	Nicolas WALMETZ	nicolas.walmetz@luxtram.lu	621 858 039	☒	☒
	JWT	Jean-Charles WIART	jean-charles.wiart@luxtram.lu	27 20 39 80	☒	☒
AEV						
	CHE	Carlo HIPPE	carlo.hippe@aev.etat.lu	405656-600	☒	☒
	JMS	Jérôme MEYERS	jerome.meyers@aev.etat.lu	405656-600	☒	☒
ANF						
	PMK	Philippe MERK	philippe.merk@anf.etat.lu	247-56776	☒	☒
	KKR	Kelly KIEFFER	kelly.kieffer@anf.etat.lu	247-56783	☒	☒
AGE						
	FGS	Fabienne GASS	fabienne.gass@eau.etat.lu	247-50922	☒	☒
LSC360						
	JKN	Joséphine KLEIN	josephine.klein@lsc360.lu	621 653 715	☒	☒
	SLY	Simon Ludovicy	simon.ludovicy@lsc360.lu	661 12 96 60	☒	☒

REMARQUES PRÉALABLES

Sans remarque notifiée par écrit de votre part endéans les 15 jours, ce compte-rendu est accepté comme tel.

Le rapport de réunion précédent est accepté par tous les participants.

La diffusion différée du rapport ne dispense pas les participants d'entreprendre les actions discutées dans les délais retenus.

Les nouvelles informations par rapport au compte-rendu précédent sont marquées en bleu.

Les informations barrées sont finalisées ou remplacées.

LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES AU PRÉSENT COMPTE-RENDU

Présentation Powerpoint

OBJECTIF DE LA RÉUNION

Concertation sur le nouveau tracé du tram rapide et clarification des démarches procédurales.

Compte-rendu réunion externe du 19/11/2025

N°	SUJET	CONCERNE	DÉLAI
1	**Evolution du projet (Luxtram)**		
	AMY présente les quatre secteurs où des modifications du tracé sont prévues : à Leudelange, dans la forêt de Leudelange, à Pontpierre et à Foetz.		
	Résumé de chaque modification : 1. **Leudelange** : • Déplacement de l'arrêt et du tracé du tram rapide ainsi que du Veloexpresswee vers la zone d'activité économique (ZAE). • Amélioration de l'accessibilité à la ZAE grâce à un chemin plus court. • Adaptation du chemin agricole en piste cyclable, offrant une alternative pour les cyclistes souhaitant éviter la ZAE. • Transformation de l'ouvrage Al Stross, actuellement utilisé par le trafic routier, en passerelle dédiée à la mobilité douce. 2. **Forêt de Leudelange** (Zone Natura2000) : • Empiètement sur la zone *non aedificandi* de l'autoroute afin de réduire l'impact dans le site Natura 2000. • Réduction drastique de la surface Natura 2000 impactée (de 47.000 m^2 à 5700 m^2). • La majeure partie (5100 m^2) de la zone impactée est destinée à la construction du passage à faune. • Réduction significative de la surface de l'habitat FFH 9130 impactée (de 21.000 m^2 à 35 m^2). 3. **Pontpierre** : • Passage du tram sous l'autoroute à proximité de la station-service (tunnel). • Déplacement de la station du côté de Wickrange. • Passage de la voie cyclable par la *Rue d'Europe*. • Traversée en viaduc au-dessus de l'autoroute pour revenir côté Pontpierre (hauteur : *Rue d'Esch*). 4. **Foetz** : • Déplacement du pôle d'échange à l'ouest de la *Rue du Brill*.		
	Question (MECB) : 1. Quels ouvrages sont effectués par Luxtram ? Réponse (Luxtram) : • Tous les ouvrages nécessaires au tramway sont réalisés par Luxtram • Effectué par P&C : ○ A Leudelange : raccordements aux voiries existantes et adaptations de carrefours. ○ A Pontpierre, le rondpoint au niveau du sol. ○ Les travaux dans la *rue du Brill*, Foetz. ○ Le CR au niveau forêt de Leudelange. • Le passage à faune : maîtrise d'ouvrage encore à définir.		
2	**Démarche procédurale (LSC360)**		
	Question (LSC360) : • Au vu des modifications, faut-il rédiger un nouveau rapport EIE ou un complément ? Réponse (MECB) : • Il n'est pas recommandé de recommencer l'EIE entièrement à zéro (stade scoping). • Le dossier serait trop complexe pour être traité sous forme de simple complément. • La meilleure solution consiste à **reprendre le rapport EIE existant**, en y intégrant les nouveautés à l'aide d'un système de code couleur. • Il est essentiel de conserver les plans initiaux et de démontrer comment les nouvelles mesures améliorent le projet.		

N°	SUJET	CONCERNE	DÉLAI
	• Le rapport EIE est à valoriser pour évaluer d'un point de vue environnemental la variante initiale et la nouvelle variante. • **Conclusion : Un nouveau rapport est le choix le plus cohérent et lisible, tout en intégrant les modifications. Ce rapport devra comporter un marquage clair des éléments complémentaires. La variante initiale est conservée afin de mettre en évidence la nouvelle version, qui apporte une optimisation significative sur le plan environnemental.** • **Objectif**: finalisation au **printemps 2026**.		
	Question (LSC360) : • Pour la procédure Natura 2000, faut-il poursuivre avec un nouveau screening (phase 1) ou réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 (phase 2) ? Réponse (MECB) : • **Un screening ayant déjà été effectué, il est plus cohérent de poursuivre directement en phase 2, afin de mettre en avant l'amélioration du tracé. La modification du tracé sera mise en évidence en tant que mesure d'atténuation.** • **La modification du tracé constitue un résultat de l'analyse de variantes requise par la loi "Protection de la Nature" et qui est à nouveau soumis à une évaluation détaillée (phase 2).**		
3	**Etudes/informations complémentaires à fournir et à analyser**		
	Question (LSC360) : • Etudes acoustiques et vibratoire : Est-ce que des nouvelles mesures ainsi qu'un nouveau plan d'intervention sont attendus ? Réponse (AEV) : • **De nouvelles mesures ne sont pas nécessaires.** • **En revanche, un nouveau plan d'intervention est indispensable.** • **L'étude des Ponts & Chaussées relative à l'échangeur de Pontpierre doit être intégrée dans l'étude et dans le plan d'intervention pour assurer la cohérence des niveaux sonores.** • **Comme pour le rapport EIE, les études acoustiques et vibratoires doivent être actualisées, refléter l'évolution du tracé, et intégrer les demandes formulées dans l'avis sur le rapport EIE.**		

	Question (LSC360) :
	• Pour les secteurs modifiés, faut-il réaliser de nouvelles études faunistiques, étant donné que des biotopes seront détruits ?
	• Les études de terrain additionnelles entraineraient un délai supplémentaire d'un an.
	• Proposition LSC360 : appliquer le scénario « worst case » du site adjacent déjà évalué et l'utiliser pour le nouvel emplacement où aucune étude n'a été réalisée.
	Réponse (MECB et ANF) :
	• **Accord sous conditions :**
	  ○ **Vérifier la présence du Muscardin cet hiver (nids et restes de nourritures).**
	  ○ **Obtenir un nouvel avis de Milvus GmbH, incluant une visite de terrain unique pour évaluer le potentiel écologique pour les chiroptères et les oiseaux.**
	  ○ **Une étude approfondie devra accompagner l'APD pour permettre au Gouvernement en conseil de déterminer l'étendue des mesures compensatoires, principalement pour l'avifaune.**
	  ▪ **Pour le Muscardin : dépend des relevés hivernaux.**		

N°	SUJET	CONCERNE	DÉLAI
	▪ **Pour les chiroptères : dépendra de l'évaluation de Milvus GmbH (MECB/ANF s'y ralliera).**		
	• De nouvelles études géotechniques doivent être réalisées pour le passage souterrain à Pontpierre, incluant les estimations de remblais et déblais. Dans la zone Natura 2000, le talus sera remplacé par un mur, ce qui implique moins de mouvements de terres. • L'écobilan doit être adapté selon le nouveau tracé. • L'impact du nouveau tracé sur les cours d'eau, eaux souterraines et assainissement devra être analysé, en prenant également en compte la profondeur de la trémie. • Une demande d'évaluation par INRA devra être soumise en amont de l'introduction au MECB du nouveau rapport EIE. • Les plans et superficies des zones d'installation de chantier devront être revues, ainsi que les phasages des travaux. • Des informations supplémentaires concernant le déplacement du CR seront probablement fournis dans l'EIE, bien que Luxtram n'est pas maitre d'ouvrage de ce projet.		
4	**Points soumis au MECB lors de la réunion du 22/09/2025 en attente de retour**		

	• La possibilité d'anticiper les mesures CEF sera discutée lors d'une réunion interne au MECB du 16 décembre.
	• RGD défrichement de forêts publiques :
	  ○ La loi relative aux forêts ne fixe pas de seuil spécifique pour exiger un RGD lors d'un défrichement.
	  ○ Seul le seuil de définition d'une forêt (25 ares) est à considérer.
	  ○ Une coordination sera probablement possible pour délivrer conjointement l'arrêté d'exploitation du tram rapide et le RGD pour le défrichement, afin d'éviter tout retard dans le calendrier du projet.		